

LE DOUBLE SENS CYCLABLE

DANS LES ZONES 30 ET LES ZONES DE RENCONTRE



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

VOUS AVEZ DIT DOUBLE SENS ?

Le double sens cyclable est «une voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles non motorisés».

En d'autres termes, il s'agit d'une voie où cohabitent véhicules et vélos, mais où seuls les vélos peuvent circuler dans les deux sens.

Les zones de rencontre et les nouvelles zones 30 réalisées depuis l'été 2008 ont été aménagées selon ce principe. Depuis le 1^{er} juillet 2010, le double sens cyclable est la règle générale dans l'ensemble de ces zones, sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police.



La zone 30 délimite un périmètre urbain dans lequel la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h pour tous les véhicules ; les aménagements sont tels qu'ils favorisent la cohabitation pacifique de tous les usagers.



Dans les "zones de rencontre", la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. La priorité y est donnée aux piétons qui n'ont pas l'obligation de circuler sur les trottoirs.

AVANTAGE CYCLISTES !

Réduire les distances

En circulant dans les doubles sens cyclables, les cyclistes peuvent simplifier leurs itinéraires pour réduire considérablement ses distances et ses temps de déplacement en ville.

Chacun à sa place pour une sécurité optimisée

De façon générale, le double sens cyclable renforce la sécurité des usagers entre eux. Tous les conducteurs (autos, camions, motos, etc.) et les cyclistes

**LE DOUBLE
SENS CYCLABLE
S'APPLIQUE
EXCLUSIVE-
MENT DANS
LES VOIES À
SENS UNIQUE
DES ZONES 30
ET DES ZONES
DE RENCONTRE.**



bénéficient d'une meilleure visibilité réciproque. Cet aménagement permet aussi aux cyclistes d'éviter les grands axes de circulation, souvent désagréables, anxiogènes et dangereux pour eux.

COMMENT LES REPÉRER ?

Il appartient au gestionnaire de voirie de signaler et/ou d'aménager le double sens cyclable suivant les caractéristiques locales. Il peut également être matérialisé par un marquage au sol (pictogramme vélo et/ou flèches).

Les doubles sens cyclables sont signalés par les panneaux suivants :



Sens unique autorisé aux cyclistes dans les deux sens

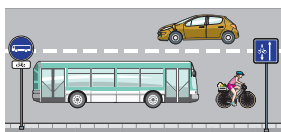
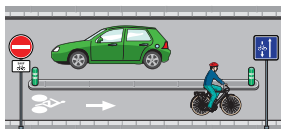
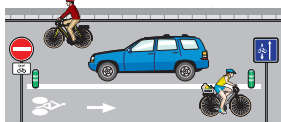
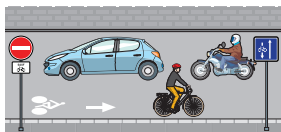


Sens interdit sauf cyclistes



Exemples d'aménagement qui pourront accompagner le double sens cyclable :

- Un simple marquage au sol.
- Une bande cyclable délimitée par une bande blanche.
- Une piste cyclable séparée physiquement de la chaussée.
- Un couloir de bus à contresens des voitures : il peut souvent accueillir la circulation des vélos, ce qui fait alors l'objet d'un signalement au sol.



LA SÉCURITÉ DANS TOUS LES SENS

Pour que les usagers partagent la rue en toute sécurité, il convient de respecter quelques conseils de prudence.

Cyclistes, restez vigilants !

Attention, c'est aux intersections et sorties de parking qu'il vous faut être particulièrement vigilants :

les véhicules peuvent à tout moment s'engager sans avoir regardé des deux côtés de la voie.

- N'oubliez pas la «loi du plus faible» : laissez passer les piétons, ils sont prioritaires dans les zones de rencontre !
- Utilisez votre sonnette pour vous signaler auprès des usagers qui ne vous auraient pas vus.
- Portez des vêtements clairs et équipés de bandes rétroréfléchissantes.

Automobilistes, soyez attentifs !

- Intersection, sortie de parking ou de stationnement... Pensez systématiquement à regarder des deux côtés avant de vous engager sur une voie à double sens cyclable.
- Gardez vos distances avec les cyclistes. En les croisant de trop près, vous risqueriez de les déséquilibrer.
- Respectez l'interdiction formelle de stationner sur ces voies, cela met en péril leur sécurité.
- Attention en ouvrant votre portière !

Piétons, regardez dans les deux sens !

Avant de traverser, vérifiez bien des deux côtés.

Deux-roues motorisés, ne vous trompez pas de sens !

Les doubles sens cyclables sont exclusivement réservés aux cyclistes. Il vous est interdit de les emprunter.

En ville, circuler à vélo devient plus facile et plus sûr.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les vélos peuvent circuler à double sens sur les voies à sens unique dans toutes les zones 30 et zones de rencontre.

Automobilistes, deux-roues motorisés, cyclistes et piétons, attention, avec cette nouvelle règle, vous devez apprendre à partager autrement l'espace de circulation.

En savoir plus ?
www.securite-routiere.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 LA DÉFENSE CEDEX